

**ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
"OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC"**

COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC DU MARDI 28 MARS 2023

Etaient présents :

Madame Magali MAUREL (Présidente), Mme Maryline MONTEILLET, M. Jean-Michel FAUBLADIER, M. Philippe MAURS, M. Jean François RODIER, M Thierry CRUEGHE, M Philippe FABRE, Mme IZAC Annie, Mme Marie-Christine MORIN, M. Jean Pierre MALICHIER.

Suppléants présents : Mme LACANAL Lisiane. M. Vincent PIETRY

Nombre de titulaires : 15

Nombre de titulaires présents à la séance : 10

Nombre de titulaires suppléés : 2

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel FAUBLADIER

**EMBAUCHE D'AGENTS SAISONNIERS POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT
DU PRODUIT TOURISTIQUE DU ROCHER DE CARLAT**

Rapporteur : Mme La Présidente

En application de l'article 4 des statuts de l'EPIC, le Comité de Direction est compétent pour délibérer sur la fixation des effectifs du personnel et sur le tarif de leurs rémunérations.

L'exploitation du Produit touristique « le Rocher de Carlat », confiée par la CABA pour la saison 2023 à l'EPIC Office de Tourisme de la CABA nécessite un renfort en personnel au sein de l'EPIC Office de Tourisme de la CABA, nécessaire pour assurer cette mission.

Deux postes de saisonniers(ères) seront recrutés(es) selon les caractéristiques ci-dessous :

- Poste 1, du 1^{er} juillet au 31 août 2023 inclus, rémunéré sur la base d'un contrat de 30 heures hebdomadaires correspondant à l'échelon 1.1 - indice 1420 de la Convention Collective Nationale des Organisme de Tourisme
- Poste 2, du 1^{er} juillet au 31 août 2023 inclus, rémunéré sur la base d'un contrat de 30 heures hebdomadaires correspondant à l'échelon 1.1 - indice 1420 de la Convention Collective Nationale des Organisme de Tourisme

Le Comité après en avoir délibéré :

- adopte l'ensemble des dispositions ci-dessus.
- autorise Mme La Présidente ou Mr le Directeur à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichage :

**PREFECTURE DU CANTAL
- 7 AVR. 2023
BUREAU DU COURRIER**

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Magali MAUREL

